

Paris, le 29 juin 2001- N° 226/D130

## Formation EMPLOI, REVENUS

---

Réunion du 11 mai 2001

Compte rendu de l'examen des avant-projets  
de programmes statistiques pour 2002

PROJET D'AVIS

LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES OU DISTRIBUÉS EN RÉUNION

AVIS D'OPPORTUNITÉ

---

PROJET D'AVIS

---

proposé par la formation Emploi revenus, le 11 mai 2001

1. Le Conseil, en ce qui concerne les nouvelles orientations européennes sur le suivi conjoncturel du coût du travail, approuve l'orientation visant à préserver le recours aux sources existantes. Il souhaite que la mise en place des nouveaux indices de coût du travail soit l'occasion d'améliorer le système d'indices de coût horaire actuellement produits au niveau national.
2. Le Conseil note que la mise en place de l'enquête emploi en continu sera accompagnée de l'introduction d'une nouvelle définition communautaire du chômage BIT, plus restrictive que l'interprétation française actuelle. Il souligne les questions qu'un tel changement ne manquera pas de soulever, et l'effort d'information qui en résulte. Il souhaite que ces nouveaux chiffres s'ajoutent à la statistique actuelle, plutôt que de s'y substituer. Il invite à une meilleure diffusion des indicateurs complémentaires relatifs aux différentes marges du chômage. Ceci concerne notamment le suivi des chômeurs découragés, et la mesure du sous emploi.
3. Le Conseil constate avec satisfaction la relance du projet ESTEL, visant à la fourniture de données d'emploi localisé aux niveaux annuel et infra-annuel ce qui répond aux orientations de moyen terme. Il encourage les efforts d'expertise des sources complémentaires sur les non salariés et l'emploi agricole.
4. Le Conseil regrette l'abandon temporaire du projet de panel fiscal et rappelle l'intérêt de la mobilisation de sources fiscales. Il suivra avec attention le projet d'enquête sociale européenne, qui fournira un instrument de suivi longitudinal des revenus. Il souhaite, à chaque étape, être informé de la mise en place de ce nouvel instrument.
5. Le Conseil a pris note des projets visant à l'amélioration du suivi statistique de l'emploi public, suite à la mise en route de l'observatoire de l'emploi public. Il suivra les efforts entrepris pour améliorer sa connaissance au niveau local, à travers l'introduction de l'identifiant SIRET dans les fichiers de paye de l'Etat et la refonte de l'enquête sur l'emploi dans les collectivités territoriales. S'agissant de ces collectivités territoriales, il encourage les efforts qui pourront être faits dans le domaine de la mesure des salaires.
6. Le Conseil, constate le retard de la mise en œuvre opérationnelle de la PCS rénovée. Il souhaite que la communication sur cette nouvelle nomenclature puisse se faire auprès des entreprises dans le délai initialement prévu, à savoir courant 2002, avant application aux collectes administratives démarrant début 2003. Il souhaite également que soit respectée la simultanéité du basculement pour l'ensemble de ces sources administratives.
7. Le Conseil, au vu des conclusions du rapport du groupe de travail sur l'observation statistique des NTIC, souhaite l'approfondissement des pistes ainsi ouvertes en matière de nomenclatures d'emploi et d'enquêtes thématiques.
8. Le Conseil rappelle sa préoccupation des définitions des conflits du travail et de leur mesure. Il se félicite de la création d'un groupe spécifique par la DARES et suivra les résultats de ces travaux. Le Conseil relève les difficultés d'exploitation des sources administratives dans le domaine du suivi de la représentation du personnel et suivra avec intérêt la mise en place des instruments complémentaires envisagés par la DARES.

---

LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS

---

ayant présenté un avant-projet de programme statistique pour 2002 à la formation Emploi, revenus réunie le 11 mai 2001

INSEE - DIRECTION DES STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIALES

- Département Emploi et revenus d'activité
  - Section Synthèse et conjoncture de l'emploi
  - Division Exploitation des fichiers administratifs sur l'emploi et les revenus
  - Division Emploi
  - Division Salaires et revenus d'activité
- Département Prix à la consommation, ressources, conditions de vie des ménages
  - Division Revenus et patrimoines des ménages

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

- DARES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Direction de la Programmation et du développement
- Sous-direction des Études statistiques - SDES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

- Direction générale de la Comptabilité publique

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

- DGAFP - Bureau des Statistiques, des études et de l'évaluation

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

- Observatoire de l'Emploi territorial

CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHE SUR LES QUALIFICATIONS (CEREQ)

- Département des Entrées dans la vie active

CENTRE D'ÉTUDES DE L'EMPLOI (CEE)

AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (ANPE)

---

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA  
FORMATION EMPLOI, REVENUS  
- 11 mai 2001 -

---

Président : Jacques FREYSSINET, Directeur de l'Institut de recherches économiques et sociales  
Rapporteur : Didier BLANCHET, Chef du Département de l'emploi et des revenus d'activité (INSEE)

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

Introduction générale (Jacques FREYSSINET)

I - Suivi des avis donnés sur le programme 2001 (Didier BLANCHET)

II - Examen des avant-projets de programmes statistiques 2002

1. Exposé synthétique (Didier BLANCHET)
2. Débat
3. Examen des projets d'enquêtes pour avis d'opportunité :
  - enquête complémentaire à l'enquête Emploi sur l'emploi des personnes handicapées (Dominique GOUX - INSEE)
  - enquête de suivi des trajectoires des personnes passées dans l'un des dispositifs de l'insertion par l'activité économique (Françoise BOUYGARD, Nathalie BOULARD - DARES)
4. Demande d'avis sur l'accès aux fichiers des numéros SIRET des enquêtes Emploi de 1999, 2000, 2001 (Jean-Louis DAYAN, Catherine BLOCH-LONDON, Valérie ULRICH - DARES)

III - Présentation du programme 2001 de la direction des études statistiques de l'Unédic (Bernard ERNST)

IV - Information sur le projet communautaire « indice du coût du travail » (Didier BLANCHET)

V - Projet d'avis de la formation (Marie-Hélène AMIEL)

## LISTE DES PARTICIPANTS

Mme	AMIEL Marie-Hélène	Secrétaire général adjoint du CNIS
Mme	ARTIGUEBIEILLE Jacqueline	Comité du label
M.	BACHMAN Pierre	CGT
M.	BAGUELIN Jean	Ministère de l'équipement - Direction ENIM
M.	BESNARD Jean-Louis	UNSA
M.	BESSY Christian	CEE
M.	BLANCHET Didier	INSEE
Mme	BLOCH-LONDON Catherine	DARES
Mme	BOULARD Nathalie	DARES
Mme	CEALIS Roza	DARES
Mme	DEJONGHE Valérie	Comité du label
Mme	DURAND Michelle	CNRS
M.	ERNST Bernard	Unédic
M.	FREYSSINET Jacques	IRES
Mme	GIBEAUX Sandrine	CNFPT - Observatoire de l'emploi territorial
M.	GRESSEL Reinhard	INRETS
Mme	KAGAN Claudine	INSEE
M.	LONG Frédéric	DGI
M.	LOPEZ Alberto	CEREQ
M.	MARCHAND Olivier	DARES
M.	MARTINEZ Roger	Ministère de la fonction publique - DGAFP
Mme	MENNETEAU Odile	MEDEF
Mme	MERON Monique	INED
M.	PUIG Jean-Pierre	Secrétaire général du CNIS
M.	RENARD Yvonick	MEDEF
M.	RIANDEY Benoît	INED
M.	SIDHOUM Nadir	ANPE
Mme	SORET Sophie	Secrétariat général du CNIS
Mme	ULRICH Valérie	DARES
M.	VENNAT Francis	DARES

*Absents excusés*

M.	CHAIGNEAU Yves	
Mme	FILPA Catherine	OREFQ de Lorraine
Mme	GOUX Dominique	INSEE
M.	LEFEBVRE Jean	CGT-FO
M.	LONGIN François	OREF de Rhône-Alpes
M.	de MARTEL Jean-François	CICS
M.	PAUL Jean-Jacques	IREDU - Université de Bourgogne

M. FREYSSINET ouvre la séance. Il précise que, dans le cadre de l'examen d'opportunité des projets d'enquête, l'INED présentera la phase de test de l'enquête exploratoire « familles et employeurs », non pour avis d'opportunité mais pour information. La description de ce projet figure au document complémentaire à l'avant-projet de programme statistique 2002, remis sur table.

**I - SUIVI DES AVIS DONNÉS SUR LE PROGRAMME 2001****Exposé (M. BLANCHET) :**

M. BLANCHET rappelle que dix avis avaient été émis par la formation l'an dernier.

Avis n° 1 :

Le calendrier de mise en place de l'**enquête Emploi en continu** est maintenu, à savoir un passage en vraie grandeur au 1<sup>er</sup> juillet 2001. Répondant au vœu de la formation, une enquête annuelle aura lieu en mars 2002, selon le format habituel. Dans ces conditions, aucun impact majeur n'est à craindre sur le système de diffusion courant 2002. C'est début 2003 que s'opèrera le basculement total dans le nouveau système, avec une première publication sur supports papier et cédérom de

l'équivalent d'un *INSEE Résultats* annuel actuel. Issu de l'enquête en continu, il présentera des résultats globaux couvrant la totalité de l'année 2002. Le recouvrement entre les derniers résultats de l'enquête ponctuelle traditionnelle et les premiers résultats de l'enquête en continu est donc bien assuré.

Suite à ce basculement, une nouvelle méthode d'estimation du chômage BIT mensuel sera progressivement engagée. A court terme, aucune évolution sensible n'est envisagée dans ce domaine, et la différence majeure sera telle que les chiffres ANPE introduits dans cette estimation seront recalés sur des moyennes annuelles plutôt que sur le point du mois de mars.

Avis n° 2 :

Il concernait l'impact de la nouvelle enquête Emploi et du recensement rénové de la population (RRP) sur le **système d'estimations d'emploi**. L'INSEE a replacé cette question dans une perspective plus large, qui est celle de la relance du projet ESTEL - estimations d'emploi localisées.

Il s'agit d'un projet de synthèse de sources, dont les piliers devaient être les DADS et les bulletins récapitulatifs des cotisations des URSSAF (EPURE). Ce projet avait été suspendu fin 1999, en raison de problèmes rencontrés sur les sources de base. Après un audit de l'inspection générale de l'INSEE, la décision de relancer l'opération a été prise, avec notamment la création d'un pôle national de compétence à la direction régionale du Nord Pas-de-Calais.

Cette reprise du projet bénéficiera de l'amélioration de la source URSSAF, de la nouvelle chaîne de traitement des DADS, et intégrera l'apport du RRP, pour viser à un nouveau système d'estimation d'emploi à compter du milieu de la décennie. Dans l'attente, les estimations continueront selon la méthodologie actuelle, et sur la base des résultats du recensement général de la population de 1999.

Avis n° 3 :

S'agissant de l'interprétation de la **notion de chômage au sens du BIT**, un règlement européen impose une définition plus restrictive, excluant de la population des chômeurs BIT les individus dont la seule démarche de recherche d'emploi est le fait d'être inscrit à l'ANPE.

Ce changement sera effectif et inévitable au niveau européen avec le basculement complet à l'enquête Emploi en continu. La France envisage de proposer une publication jointe de deux notions de chômage BIT, c'est-à-dire cette première interprétation « harmonisée » d'une part, et la poursuite de l'interprétation française habituelle d'autre part.

Avis n° 4 :

Dans le cadre du nouveau cycle alternant tous les deux ans **enquête sur le coût de la main d'œuvre et enquête sur la structure des salaires**, une première enquête Coût sera engagée en juin 2001, sur la validité 2000. L'objectif de la mise en place d'un tronc commun individualisé articulé avec les DADS a été tenu dès cette première édition, dans l'esprit de la dernière enquête Structure. La préparation de la prochaine enquête Structure, à réaliser en 2003 sur la validité 2002, va être engagée prochainement.

L'extension de l'enquête aux très petites entreprises - effectifs inférieurs à 10 salariés - souhaitée par la formation, demeure une préoccupation ; mais compte tenu de la lourdeur de ce projet, il n'est pas possible actuellement d'avancer une quelconque date pour son aboutissement.

Avis n° 5 :

Depuis l'émission du vœu relatif au **suivi de la réduction du temps de travail (RTT)**, la formation a été informée du dispositif mis en place sur le sujet par la DARES. Ce point étant régulièrement réabordé en formation, il n'y a pas d'élément supplémentaire à apporter. L'enquête complémentaire à l'enquête Emploi 2001, qui portait sur ce thème, a été effectivement réalisée. Quant aux apports de l'enquête Emploi en continu pour le suivi de la durée annuelle du travail, les avancées progresseront au rythme de l'appropriation des résultats de l'enquête.

Avis n° 6 :

Après réception du projet de **PCS rénovée** adopté par le CNIS début 2000, la préparation des documents de présentation exhaustive de cette nouvelle nomenclature, ainsi que la définition des questionnements permettant sa mise en œuvre dans l'enquête Emploi ont été engagées. Des difficultés ayant émergé, quelques regroupements sont envisagés pour éviter des catégories de trop petite taille. Par ailleurs, des problèmes de modification du niveau « deux chiffres » sont apparus, nécessitant de nouveaux arbitrages. Une expertise d'ensemble de cette refonte a été entreprise, dont les résultats sont imminents. Les décisions finales devraient être arrêtées dans les semaines à venir.

Cela ne conduit pas à un décalage du programme de mise en œuvre dans les sources administratives. L'horizon début 2003 convient bien puisque cela coïncide avec le début de la nouvelle chaîne

d'exploitation des DADS, avec une application sur la validité 2002. L'objectif est de parvenir à une mise en œuvre simultanée pour les entreprises dans toutes les sources administratives. C'est sur l'ensemble des déclarations démarrant début 2003 que la mise en place de la nouvelle PCS - en l'occurrence la PCS ESE - serait engagée. Ce calendrier à ce jour est maintenu.

D'ores et déjà, il existe une version 0 du document de présentation d'ensemble de la nouvelle PCS. C'est précisément en le rédigeant qu'ont été détectés les quelques problèmes appelant les arbitrages mentionnés. Une fois les décisions arrêtées, la suite du processus devrait avancer rapidement puisque les documents plus spécifiques seront des déclinaisons du document d'ensemble.

M. BLANCHET propose de revenir sur ce point lors de la formation d'automne, afin de présenter les choix qui auront été faits et le programme de communication.

Avis n° 7 :

Un rapport a été remis à EUROSTAT début 2001 par l'équipe anglaise chargée du projet de **nomenclature européenne harmonisée des catégories socio-professionnelles**. La France avait eu l'occasion de s'exprimer sur ce projet, bien qu'il soit plutôt d'inspiration anglo-saxonne. EUROSTAT doit maintenant lancer un appel d'offres auprès des instituts nationaux de statistique, portant sur l'adéquation de ce projet aux différents contextes nationaux. Comme convenu, l'INSEE tiendra la formation informée des développements de cette affaire, à l'occasion par exemple du point PCS envisagé pour la réunion d'automne.

Avis n° 8 :

Le projet d'établissement d'un **panel sur les revenus fiscaux** a été suspendu par l'INSEE pour des raisons de moyens. Cela n'interdit pas de sa reprise ultérieure, puisqu'il sera toujours possible de « panéliser » a posteriori les fichiers de revenus fiscaux détenus par l'INSEE. Cette suspension s'est faite au profit de la nouvelle enquête sociale européenne dite SILC - statistics on income and living conditions - qui doit se substituer au panel européen et pour laquelle un projet de règlement est en cours.

Cette enquête comportera à la fois une dimension transversale et longitudinale pour une partie de l'échantillon, avec des données détaillées sur les revenus. C'est donc d'une forme de substitut au panel sur les revenus fiscaux, qui n'est pas complètement écarté de toute manière.

Avis n° 9 :

Une présentation du **programme de travail de l'Unédic** pour 2001 est prévue au point 3 de la présente réunion.

Avis n° 10 :

La refonte du système de **suivi statistique des relations et conflits du travail** est un sujet qui a été longuement évoqué lors de la dernière réunion de la formation. La DARES a fait état à cette occasion des limites des remontées statistiques dans ce domaine, et a présenté d'une part un projet d'enquête sur la représentation du personnel, et d'autre part un projet de mesure de la conflictualité par recensement de coupures de presse.

**Débat :**

Parmi les points devant être suivis, M. FREYSSINET retient d'abord l'impact de la nouvelle définition du chômage. Il risque d'y avoir des moments de confusion, en particulier dans les médias, et un travail pédagogique est à prévoir lorsque cette nouvelle définition sera introduite. Il sera important d'assurer la continuité des séries antérieures.

S'agissant des PCS, M. FREYSSINET rappelle que la formation avait déjà fait part de l'importance qu'elle attachait au processus européen dans ce domaine. Il ne faudrait pas qu'il fasse perdre la tradition française tout à fait spécifique sur la question. Il y aura probablement des arbitrages délicats entre la nécessité d'entrer dans des nomenclatures qui permettent des comparaisons internationales et la volonté de poursuivre selon une problématique assez étrangère à la logique anglo-saxonne dominante. Ce n'est pas seulement une question de raccordement des nomenclatures ; il y a vraiment des différences de conception très fortes.

Enfin, les problèmes de moyens sont sérieux. C'est finalement l'argument le plus décisif.

Sur les sources fiscales, des travaux ont été menés ces derniers mois au sein du Conseil d'analyse économique qui ont montré l'importance d'une information approfondie et de qualité sur le thème des inégalités. Certes, on voit bien l'intérêt du nouveau panel européen ; cependant, sous réserve d'arbitrage des problèmes de moyens, cela ne saurait constituer un substitut du panel sur les revenus fiscaux, sinon un substitut de fait. Sur le fond, il est tout à fait important que les analyses sur les sources fiscales soient poursuivies et même approfondies. Les prochains vœux du Conseil d'analyse

économique iront vraisemblablement dans ce sens, M. GLAUDE de l'INSEE y ayant lui-même largement contribué.

M. BACHMAN s'inquiète de la représentation et de la mesure du chômage. Il lui semble qu'on rend de moins en moins compte de la réalité sociale du chômage. Si le BIT veut exclure de la définition un certain nombre de personnes qui y étaient intégrées auparavant, on va diminuer artificiellement les chiffres. Lorsque le ministère du travail exprime les évolutions du chômage, il considère la catégorie 1 des chômeurs de l'ANPE et au mieux la catégorie 6, alors qu'il devrait considérer les catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8. Et on est alors confronté à des données sur le chômage qui sont vidées de substance sociale.

Cela dit, M. BACHMAN ajoute que le chômage n'est pas le seul indicateur de la réalité sociale. Il pense qu'il faudrait réfléchir sur des indicateurs de sous-emploi.

M. BESSY interroge sur la question de la logique anglo-saxonne, réputée dominante dans la définition de la nomenclature PCS européenne. Il aimerait en savoir davantage sur les termes de la contradiction ou de l'opposition.

M. LOPEZ confirme que le champ de la définition du chômage au sens du BIT semble se restreindre. Il n'a pas perçu d'argumentaire dans la présentation qui en a été faite. Quelles sont les raisons qui motivent cette évolution ?

se considérant pas comme le mieux placé sur le sujet des nomenclatures européennes, M. BLANCHET suggère que ces questions soient reprises à l'occasion de la formation d'automne, où le sujet sera plus largement évoqué par les spécialistes.

Sur la définition harmonisée du chômage BIT, M. BLANCHET précise que l'argumentaire donné est d'ordre international et relatif à un objectif de normalisation. Or, on ne peut normaliser la définition du chômage BIT sans des changements dans un certain nombre de pays. La France se trouvant en minorité sur la question, la nouvelle définition lui est plus ou moins imposée. C'est pour gérer ce problème qu'on choisit en France cette co-existence de deux concepts.

La conséquence est un risque d'excès de définitions. Il y aura d'une part deux notions de chômage BIT. EUROSTAT propose de compenser le caractère plus étroit de la nouvelle définition du chômage BIT par l'introduction de concepts additionnels, afin d'essayer de quantifier la notion de halo du chômage. En effet, en plus de la définition harmonisée, EUROSTAT souhaite donner une plus large publicité à deux concepts complémentaires : celui de sous-emploi, sur lequel un effort comparatif est en cours, et celui de réserve en main d'œuvre, réintégrant un certain nombre de chômeurs découragés. On va donc plutôt vers une multiplication des mesures du chômage, que vers un indicateur unique qui serait déconnecté de la réalité du phénomène.

M. FREYSSINET remarque que cela correspond à des positions réaffirmées de la formation, à savoir qu'il était vain d'espérer avoir une bonne et unique mesure du chômage mais qu'en revanche il était important que l'appareil statistique produise un ensemble cohérent de mesures. Cela intéresse non seulement le chômage BIT mais aussi l'ensemble des catégories qui représentent des formes de sous-emploi, de découragement, de statuts intermédiaires. L'accent avait donc été mis à plusieurs reprises sur la nécessité d'avoir un système cohérent de représentation de ce que l'INSEE depuis longtemps appelle le halo autour du chômage. Les derniers articles consacrés au halo autour du chômage sont relativement anciens, et il paraît important de reprendre cette tradition avec si possible des séries comparatives.

## **II - EXAMEN DES AVANT-PROJETS DE PROGRAMMES STATISTIQUES 2002**

M. FREYSSINET rappelle la procédure suivie pour ce point : le rapporteur, M. BLANCHET, présente une synthèse des avant-projets de programmes ; s'ensuit un tour de table de questions et observations diverses de la part des participants à la formation ; les représentants des différents services interpellés répondent dans un troisième temps.

### **1. Exposé (M. BLANCHET)**

Plutôt qu'un exposé séquentiel des programmes des différents services, M. BLANCHET propose de regrouper sa présentation en quelques grands thèmes transversaux, compte tenu de la complémentarité des services sur des sources dont certaines sont même gérées en commun.

M. BLANCHET a ainsi été amené à identifier les thèmes fédérateurs suivants : suivi de l'emploi ; suivi du chômage et du devenir des différentes catégories de chômeurs ; politiques d'emploi ; suivi des tensions sur le marché du travail et leur impact sur les pratiques de recrutement ; formation et entrée dans la vie active ; suivi des salaires et des revenus.

L'exposé se centrera plutôt sur les opérations nouvelles, sans revenir sur le détail des opérations régulières. Un certain nombre d'opérations en cours ou prévues précédemment évoquées dans le cadre du point « suivi des avis 2001 » ne seront pas reprises ici afin de limiter les redites.

Le premier thème évoqué est le suivi de l'emploi. M. BLANCHET a repéré trois lignes de force, qui sont la poursuite des efforts de mobilisation des sources administratives, un effort particulier sur le suivi de l'emploi public, et un effort également sur le suivi de l'emploi au niveau local.

Concernant la mobilisation des sources administratives, cela intéresse évidemment surtout la division Exploitation des fichiers administratifs de l'INSEE. Cela inclut la refonte de la chaîne de traitement des DADS qui suit son cours dans les délais prévus, avec une échéance très contrainte par la fermeture fin 2002 de l'ordinateur sur lequel fonctionne la chaîne actuelle. Les DADS sont une source « salaires » autant qu'« emploi », mais l'objectif de la refonte était avant tout d'améliorer les possibilités d'y recourir pour le suivi de l'emploi, avec un système garantissant mieux l'exhaustivité de la collecte.

M. BLANCHET mentionne également l'amélioration sensible depuis deux ans des résultats de l'exploitation trimestrielle des bordereaux URSSAF (source EPURE), en convergence marquée avec les autres sources sur l'emploi, ce qui permet d'envisager de leur donner un poids croissant dans le système d'estimations d'emploi.

Enfin, des opérations sont en cours ou programmées pour des sources complémentaires à ces sources de base : c'est le cas des comptes ETI (travailleurs indépendants) des URSSAF, pour lesquels une expérimentation concluante a été réalisée à la direction régionale d'Auvergne. Des contacts sont en cours avec l'ACOSS pour son extension au niveau national. Par ailleurs, il est prévu à partir de la rentrée 2001 une expertise sur les données de la MSA, concernant l'emploi agricole.

S'agissant de l'emploi public, le sujet a été longuement évoqué lors de la réunion précédente de la formation, à l'occasion de la présentation du programme de travail de l'Observatoire de l'emploi public et des activités de l'Observatoire de l'emploi territorial. En dehors des travaux de l'INSEE sur les fichiers de paie des agents de l'Etat et de l'enquête sur les collectivités territoriales, M. BLANCHET cite, au programme de la DGAFP, l'accent mis sur la comparaison hommes-femmes, ainsi que, au programme de l'Observatoire de l'emploi territorial, une enquête nouvelle sur le devenir des cadres de la fonction publique territoriale. Il fait état par ailleurs des opérations régulières de la DPD (ministère de l'éducation nationale) concernant le suivi de l'emploi et des mobilités des enseignants.

La troisième ligne de force relevée, la localisation, est un objectif sous-jacent à plusieurs projets de refontes de sources administratives en cours à l'INSEE. La refonte des DADS, en plus de l'objectif de contrôle de l'exhaustivité cité précédemment, doit conduire à une amélioration de la localisation des emplois, grâce à une meilleure organisation des opérations dites de dégroupement. Il s'agit de la réaffectation à leur lieu de travail des salariés dont les DADS sont regroupées par l'employeur sur un seul site de déclaration.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet plus vaste de l'INSEE d'amélioration de la connaissance du système productif au niveau local, le projet CLAP (connaissance locale de l'appareil productif), porté à l'INSEE par le département de l'action régionale.

Par ailleurs, parvenir à une meilleure localisation est aussi un objectif pour la connaissance de l'emploi public. C'est un des buts de la refonte de l'enquête sur les collectivités territoriales, à laquelle un deuxième volet « localisation » sera ajouté début 2002. C'est également l'objectif de l'opération de « siretisation » des fichiers de paie de l'Etat, visant à réintroduire l'identifiant de l'établissement de travail dans ces fichiers. Cette dernière opération est menée en partenariat entre l'INSEE et la Comptabilité publique.

Toutes ces évolutions, parallèlement à l'amélioration de la qualité de la source URSSAF, doivent converger vers ce projet à moyen terme que constitue la relance de l'opération ESTEL, qui avait été lancée par l'INSEE dans le milieu des années 90 et qui avait buté sur les insuffisances de ces sources. En milieu de décennie, le dispositif ESTEL devrait se substituer à l'actuel système d'estimation d'emploi sectoriel et départemental, à peu près au moment où le recensement rénové de la population (RRP) produira ses premiers résultats, l'information issue du RRP devant elle aussi alimenter le dispositif. Un exposé sur le RRP sera programmé pour la réunion de rentrée de la formation.

Dans l'attente de ce nouveau dispositif, le système actuel d'estimation d'emploi est maintenu. A l'aide des résultats du recensement de la population 1999, ont commencé les travaux de rétopolation des séries de la dernière période intercensitaire, impliquant fortement en 2002 la section Synthèse et conjoncture de l'emploi.

Enfin, l'achèvement de la refonte des déclarations de mouvements de main-d'œuvre (DMMO) est à signaler. La forte mobilisation des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) conduit à une fourniture d'informations de niveau local fin.

Le deuxième thème identifié par M. BLANCHET est relatif au chômage et au devenir des chômeurs. Le suivi des avis ayant donné l'occasion d'évoquer le basculement à l'enquête Emploi en continu, il est simplement rappelé à ce sujet que l'enquête Emploi dans les DOM rénovée, qui reste une enquête annuelle, voit sa première édition en cours de collecte. Un élément de flou par ailleurs, généré par le passage à l'enquête Emploi en continu, concerne le programme d'enquêtes complémentaires. Peu d'éléments peuvent être donnés pour le moment à ce sujet, mis à part un projet de l'INED sur le thème « familles et employeurs » qui sera présenté au cours de la présente formation, et pourrait s'inscrire dans ce cadre.

Sont remarquées par ailleurs des opérations de suivi détaillé des différentes catégories de chômeurs et des mouvements entre ces catégories. Une source importante à cet égard est constituée par le fichier historique de l'ANPE, qui après un travail en commun avec la DARES et l'INSEE est à présent statistiquement exploitable. C'est pourquoi il est cité comme source d'analyse fine des transitions au sein du chômage à la fois dans les programmes de travail de la DARES et de l'ANPE. La DARES le mobilisera notamment pour la construction d'indicateurs de suivi du processus de Luxembourg. L'ANPE vise à utiliser ce fichier pour élargir son dispositif d'information sur le chômage, par la production régulière d'indicateurs longitudinaux, ainsi que pour l'évaluation du Plan d'aide au retour à l'emploi (PARE). Le fichier sera également utilisé par le CEE, pour une étude des durées du chômage par niveau de scolarisation, en particulier dans le but de tester la validité de modélisation du chômage en terme de file d'attente.

Des sources existent parallèlement à ce fichier historique ANPE : le fichier historicisé des allocataires de l'Unédic est mobilisé par la DARES notamment ; l'enquête Trajectoires des demandeurs d'emploi fera l'objet de nouvelles exploitations par le CEE.

Des opérations s'attacheront à une meilleure connaissance des conditions de sortie du chômage, mal connues à travers les sources administratives. Il s'agit d'enquêtes sur les sortants de l'allocation spécifique de solidarité et sur les sortants de l'ANPE. L'enquête sur les sortants de l'ANPE identifiera les motifs de sortie et mesurera la qualité de l'emploi obtenu, lorsqu'il y a reprise d'emploi. Cette enquête figure également au programme de la DARES.

Le troisième thème repéré par M. BLANCHET est celui des politiques d'emploi. Il recoupe le précédent, dans le cadre duquel était évoquée l'utilisation du fichier historique de l'ANPE pour l'évaluation du PARE. L'évaluation du PARE et du PAP (projet d'action personnalisé) sont aussi au programme de la DARES, et devraient concerner également l'Unédic.

Parmi les opérations visant à évaluer le devenir de différents publics cibles des politiques d'emploi, on peut citer notamment l'enquête par panel auprès des bénéficiaires de formations en alternance et de stages de formation pour chômeurs de longue durée de la DARES. Sont également prévues des enquêtes sur les emplois jeunes, d'une part auprès des employeurs concernés et d'autre part auprès des individus ayant connu des ruptures de ces contrats afin d'analyser les raisons de ces ruptures. Il s'agit dans ce dernier cas du renouvellement d'une opération déjà menée en 2000 et 2001. Enfin, dans le secteur de l'éducation, les emplois jeunes font l'objet d'un suivi statistique de la direction de la programmation et du développement.

M. BLANCHET mentionne par ailleurs la poursuite des efforts de la DARES concernant le suivi de la RTT, régulièrement abordé par la formation. En dehors des informations fournies par les enquêtes ACEMO et par les remontées administratives - accords et remontées des URSSAF - M. BLANCHET retient l'exploitation de l'enquête « 1 000 » sur les stratégies des entreprises face à la RTT, réalisée fin 2000, la réalisation en 2001 d'une enquête postale sur les modalités de passage aux 35 heures auprès d'un échantillon de 3 000 entreprises, et une enquête spécifique ACEMO sur les effets de la RTT sur les salaires au voisinage du SMIC et la mise en œuvre du système de garantie mensuelle de rémunération.

L'impact des 35 heures sur l'organisation du travail est également mentionné dans le programme du CEE, dans le cadre de post-enquêtes à l'enquête COI (changements organisationnels et informatisation). La RTT est enfin traitée dans l'enquête complémentaire à l'enquête Emploi de cette année, dont les résultats sont en cours d'apurement.

Le suivi des tensions sur le marché du travail et leur impact sur les pratiques de recrutement constitue le quatrième thème proposé par M. BLANCHET. C'est un thème émergent, déjà discuté à l'occasion de la dernière réunion de la formation, lors de la présentation par la DARES de son projet d'enquête pilote sur les difficultés de recrutement et la mesure des emplois vacants. Sur cette opération, un

accord avec les partenaires sociaux a été trouvé. Si l'expérience s'avère positive, l'opération pourrait devenir régulière. EUROSTAT envisage la mise au point d'un règlement qui imposerait ce type d'enquête dans l'ensemble des pays de l'Union.

L'appréhension des difficultés de recrutement est également un axe fort du programme de l'ANPE, à la fois sur l'année 2001 et sur l'année 2002. M. BLANCHET note en particulier la construction avec la DARES d'indicateurs de suivi des tensions sur le marché du travail, ainsi qu'une enquête auprès des entreprises ayant dû renoncer à embaucher.

L'étude des pratiques de recrutement est aussi inscrite au programme de travail du CEE. Un projet d'enquête auprès des entreprises sur ce thème, initialement prévu pour 2001, est reporté à 2002. Il s'agit d'une enquête en face à face, auprès de 3 000 entreprises, menée en partenariat avec l'ANPE, le CEREQ, la DARES et l'INSEE.

Enfin, se raccorde directement à ce thème celui de la gestion des âges, avec les investigations que conduira la DARES à partir des résultats de son enquête à ce sujet.

On rattachera également à ce thème la pérennisation de l'étude annuelle de l'ANPE sur les métiers qui bougent, ainsi que les travaux de la DARES sur les prévisions d'emplois par métier, notamment dans le cadre des travaux du groupe « prospective des métiers et des qualifications » du commissariat au Plan.

Le cinquième thème concerne la formation et l'entrée dans la vie active. Il intéresse principalement la DPD et le CEREQ. La DPD reconduit ses opérations de collecte postale de questionnaires sur le suivi des élèves sortis du second degré, suivi annuel et suivi de panel constitués respectivement en 1989 et 1995, ainsi que le suivi de l'insertion des jeunes sortis d'apprentissage.

Le CEREQ pour sa part poursuit la mise en place de son nouveau dispositif d'enquêtes Génération. En 2001 aura eu lieu la collecte de la première vague d'interrogation de la génération sortie de formation initiale en 1998, auprès de 40 000 personnes, dont les premiers résultats sont attendus pour 2002. Cette Génération 1998 serait réinterrogée deux ou trois ans plus tard, en même temps qu'une collecte restreinte sur une « mini-génération » 2001, dont l'échantillon serait réduit à 10 000 sortants.

Par ailleurs sur 2002, le CEREQ envisage de tester une réinterrogation à dix ans de l'échantillon de l'enquête Génération 1992.

Sur ce même chapitre du lien entre formation, emploi et entrée dans la vie active, on peut également citer la relance de l'enquête FQP (formation et qualification professionnelle) de l'INSEE, prévue pour fin 2003, et actuellement en phase d'expression des besoins. On peut également faire état du projet de l'enquête « information et vie quotidienne » (IVQ), qui fait suite à l'enquête IALS (international adult literacy survey) de l'OCDE sur les compétences des adultes, et dont on sait que la France avait été amenée à se retirer compte tenu de ses doutes sur la comparabilité internationale des résultats. Pour cette enquête IVQ, une opération méthodologique est prévue en 2002 sur 2 000 personnes environ. Ce projet réunit l'INSEE, la DPD, l'INED et l'INETOP (institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle).

Enfin, le suivi du salaire et des revenus représente le sixième et dernier thème. Outre les productions répétitives, et le projet de règlement européen en matière d'indice de coût du travail qui sera évoqué au point IV de la réunion, M. BLANCHET rappelle l'engagement du nouveau dispositif enquêtes coût-structure et l'abandon provisoire du panel sur les revenus fiscaux au profit d'une enquête sociale européenne.

En revanche, l'enquête sur les revenus fiscaux atteint son régime de croisière et l'enquête sur le patrimoine prévue pour 2003 est engagée. La division Revenus de l'INSEE envisage elle-aussi une amélioration de la dimension locale de sa production, à partir des fichiers exhaustifs d'impôt sur le revenu et de taxe d'habitation, en coopération avec le département de l'action régionale de l'INSEE.

La division Salaires et revenus d'activité de l'INSEE poursuit ses efforts sur la connaissance des revenus non salariés. C'est la source fiscale - fichiers BIC et BNC - qui est maintenant privilégiée pour les revenus moyens par entreprise individuelle. Pour la connaissance des revenus individuels des entrepreneurs, y compris les dirigeants de société, cette source est complétée par la source « revenus fiscaux », et des apports sont également attendus de l'expertise des comptes ETI des URSSAF.

S'agissant de la connaissance des salaires du secteur public, M. BLANCHET signale un projet de « panélisation » des fichiers de paie des agents de l'Etat, et des expérimentations sur la mesure des salaires dans les collectivités territoriales à partir des DADS.

## **2. Débat**

M. FREYSSINET souligne l'intérêt de cette lecture transversale des programmes, plutôt que la classique présentation par services producteurs. Cela favorise en effet l'identification des priorités et des domaines dans lesquels des progrès sont en cours.

M. RENARD approuve cette synthèse par thèmes transversaux, qui rapprochent les travaux et permet d'en percevoir l'homogénéité et la cohérence.

Sur le chapitre de la mise en œuvre des politiques, il remarque un fort contenu en études dans le programme de la DARES, mais s'interroge aussi sur des projets d'enquêtes nouvelles qui ne font pas l'objet de demandes d'avis d'opportunité.

Par ailleurs, dans le programme du Centre d'études de l'emploi, M. RENARD constate qu'on envisage déjà la reconduction de l'opération COI (changements organisationnels et informatisation), alors qu'aucun bilan n'a été dressé de cette opération et malgré l'engagement pris de le faire. Pour ce type d'enquête interrogeant parallèlement employés et employeurs, il y a manifestement des enseignements méthodologiques à tirer pour l'ingénierie statistique, et ce bilan doit être établi avant de reconduire l'enquête.

M. SIDHOUM confirme qu'en 2002 l'ANPE travaillera en partenariat avec la DARES et l'INSEE pour produire un fichier historique statistique à partir du fichier historique administratif, qui existe depuis quelques années. En effet, ce fichier extrêmement riche a enregistré depuis juillet 1993 près de dix-neuf millions d'individus et cinquante millions de demandes d'emploi.

Par ailleurs, l'ANPE dispose d'une autre source qui n'a pas été évoquée par l'avant-projet et qui est développée également avec l'INSEE. La mission essentielle de l'ANPE est bien sûr de rapprocher l'offre et la demande, mais l'Agence essaie aussi d'apporter des éclairages sur le marché du travail, et produit des données infra-communales. Elle vient ainsi de publier des chiffres concernant les demandeurs d'emploi en décembre 1998 sur tous les quartiers prioritaires de la ville. Pour cela, l'ANPE a signé une convention tri-partite avec l'INSEE pour produire, et avec la DIV (délégation interministérielle à la ville) pour exploiter les années 1998, 2000 et 2001. Cela constitue une source novatrice.

Concernant les demandes d'avis d'opportunité pour certaines enquêtes de la DARES, M. MARCHAND fait part des difficultés à concilier parfois le calendrier des enquêtes avec celui des réunions de la formation Emploi, revenus. Entre le lancement de l'enquête et la parution de ses résultats en effet, il y a un intervalle de quelques mois au plus, qui ne favorise pas toujours le respect strict de la procédure. Cela est fait néanmoins depuis quelques années, et les travaux liés à l'évaluation des politiques d'emploi, aussi bien du côté des ménages que de celui des entreprises, ont suivi la procédure, même si cela devait être accéléré.

Par ailleurs, il n'est pas toujours aisé de repérer ce qui relève de travaux nouveaux et ce qui relève de travaux reconduits. Dans le cadre de certains dispositifs, c'est souvent la même investigation qu'on reprend ; c'est le cas par exemple des ruptures de contrats emploi-jeune, ou d'interrogations d'entreprises sur l'usage qu'elles font de certains dispositifs. Parfois, ce sont les dispositifs qui changent de nom, mais ils donnent lieu au même type d'interrogation.

Il n'est donc pas toujours évident de déterminer à quel moment on doit demander ou redemander un avis d'opportunité, et le programme ne permet pas toujours de distinguer les travaux reconduits des travaux vraiment nouveaux. Ainsi, dans la version récente, ont peut-être été présentées comme travaux nouveaux des opérations qui sont en fait des reconductions. En effet, en dehors du suivi des personnes passées par des dispositifs d'insertion par l'activité économique, qui fait l'objet d'une demande d'avis d'opportunité ce jour, il n'y a pas réellement d'opération nouvelle.

Mme BOULARD complète les propos de M. MARCHAND en rappelant que l'avant-projet de programme étudié est relatif à la période 2002, alors que sont présentés en opportunité des projets plus proches dans le temps et mieux étayés de ce fait. Certaines des enquêtes inscrites au programme 2002, devant intervenir au deuxième semestre, seront présentées lors d'une formation ultérieure selon l'ordre dans lequel se déroule le programme de travail. Cependant, des progrès nets ont été faits concernant la présentation à la formation des enquêtes sur les politiques d'emploi.

Sur le même thème, M. LOPEZ évoque le cas des enquêtes du CEREQ, qui donnent lieu à interrogation puis ré-interrogation trois ans plus tard. M. LOPEZ se demande ainsi si la deuxième interrogation de la « génération 1998 », trois ans après la première en 2001, doit donner lieu à de nouvelles explicitations devant la formation. C'est également le cas de la future enquête « mini-génération 2004 », pour laquelle la collecte des bases de sondage doit débuter en 2002. Une demande d'avis d'opportunité est prévue, mais on voit bien que lorsque les dispositifs s'étalent dans le temps, cela pose une question de méthode. M. LOPEZ ajoute qu'il est favorable à la concertation, mais est conscient qu'il dispose de davantage de temps que certains de ses collègues pour la mener à bien.

M. FREYSSINET pense qu'il faut faire confiance au secrétariat du CNIS pour éviter de submerger la formation de demandes répétitives qui détruiraient petit à petit l'intérêt porté à ces travaux, mais en revanche bien identifier tout projet qui pose une question nouvelle.

Mme AMIEL rappelle la procédure générale à ce sujet. C'est d'abord ce que le service souhaite qui est pris en considération : le service peut souhaiter présenter à nouveau une enquête en opportunité parce qu'il a apporté des modifications importantes à l'opération. Pour l'avenir, Mme AMIEL propose que pour toute enquête prévoyant plusieurs vagues d'interrogation, l'avis d'opportunité initial en tienne clairement compte, en particulier à l'attention du Comité du Label. En revanche, le Comité du Label doit se prononcer de nouveau lorsqu'il s'agit d'une nouvelle vague ou d'une modification d'une enquête existante.

M. RENARD donne acte à la DARES de ses efforts de présentation des enquêtes, mais tient à illustrer son intervention en citant la gêne rédactionnelle apparaissant dans le texte de l'avant-projet de programme : « enquêtes vraiment nouvelles, enquêtes renouvelées ou de périodicité supérieure à l'année » par exemple, ou encore « cette enquête sera renouvelée en 2003 et 2004 ». Cela apparaît à M. RENARD comme un futur très engageant. Plus loin, il lit à propos d'une enquête par téléphone « une première enquête » : cela ne suppose-t-il pas qu'il y a une deuxième enquête ?

Mme BOULARD cite le cas du panel des politiques d'emploi, enquête particulièrement lourde pour son département puisqu'elle concerne huit dispositifs. Elle a été présentée en opportunité<sup>1</sup>, et passera au Comité du Label en novembre. Il avait été annoncé que cette enquête engendrerait deux vagues successives. En matière de politiques d'emploi, on va en toute logique de plus en plus vers la recherche et l'analyse des trajectoires des personnes, cela conduisant à réitérer les enquêtes. Il convient de ne pas alourdir excessivement les travaux de la formation, en déclarant d'emblée que les opérations donneront lieu à plusieurs vagues, le cas échéant.

M. FREYSSINET appuie cette conclusion. La demande d'opportunité initiale gagnerait à décrire l'ensemble du processus, y compris ses répétitions. Ce mécanisme d'avis d'opportunité étalés de réunion en réunion finit par brouiller la vision de la formation. C'est pourquoi il serait judicieux d'encadrer le tout d'un schéma d'ensemble, comme cela avait déjà été demandé au service producteur, afin que la formation puisse situer immédiatement une demande d'opportunité par rapport à un dispositif. Par ailleurs, il est clair que les commandes ministérielles contraignent parfois fortement les délais, l'autorité de l'Etat s'imposant. On sait que la DARES n'est pas responsable des inconvénients présentés par les injonctions du cabinet.

Pour terminer sur cette question, M. FREYSSINET invite la DARES à faire le point cependant et vérifier l'apparition d'éléments nouveaux, afin d'en tenir compte lors de la prochaine séance.

Pour répondre à l'interpellation faite au CEE, M. BESSY intervient, précisant au préalable qu'il n'est pas à l'origine de l'enquête COI et qu'il serait plus avisé que la conceptrice de cette opération vienne en présenter les résultats. Sur les questions de méthode et d'ingénierie statistique, il ajoute que l'enquête est effectivement très intéressante, à quatre titres.

Au premier titre, parce que sont réalisées des tentatives d'appariement avec d'autres fichiers, en particulier pour relier les changements organisationnels et l'évolution des structures de qualification ; au second titre, en raison du travail initial de définition de catégories statistiques pour caractériser un changement organisationnel et la façon d'en appréhender les différentes formes ; au troisième titre, compte tenu du travail d'ingénierie visant à déterminer combien d'interrogations individuelles des salariés il faut mener pour obtenir une bonne représentativité des pratiques de l'établissement - on montre notamment que seulement un, deux ou trois cas selon la taille de l'entreprise ou de l'établissement peuvent suffire, des articles des concepteurs de l'enquête ayant été rédigé sur cet aspect ; au quatrième titre enfin, au regard des problèmes de divergence des réponses sur l'appréhension des changements organisationnels entre employeurs et salariés.

M. RENARD salue cette intervention, dont le contenu est l'esquisse d'une note méthodologique passionnante et très importante.

M. FREYSSINET, reprenant l'avant-projet de programme du CEE, signale qu'est inscrite la préparation d'une nouvelle enquête prévue pour les années 2003 à 2004. Il encourage le CEE à présenter à la formation les enseignements méthodologiques tirés de cette opération, afin que les débats alimentent éventuellement les travaux de préparation de sa prochaine édition. Il note que, dans une certaine mesure, l'enquête Familles et employeurs proposée par l'INED est aussi un exemple de couplage entre une approche « entreprise » et une approche « ménage ». Il propose que

---

<sup>1</sup> Enquête présentée le 26 mai 2000, ayant donné lieu à l'avis d'opportunité n° 478/D130 du 20 juillet 2000.

la formation attire l'attention du CEE sur l'intérêt qu'il y aurait, avant de présenter une demande d'avis d'opportunité, d'apporter ces éléments d'information et de mener ce débat méthodologique.

M. RIANDEY propose que la Société française de statistique soit associée au débat, et que soit éventuellement organisée une séance de séminaire largement ouverte. C'est un sujet manifestement intéressant.

### **3. Examen des projets d'enquête pour avis d'opportunité**

#### **- Enquête complémentaire à l'enquête Emploi sur l'emploi des personnes handicapées**

##### **Exposé (M. BLANCHET) :**

En préalable, M. BLANCHET fait savoir que l'INSEE souhaite cette opération extrêmement légère. Il s'agit d'un module « ad hoc » européen, à intégrer à l'enquête Emploi. Jusqu'à présent, les modules ad hoc ont toujours été intégrés aux enquêtes complémentaires à l'enquête Emploi.

Ce module était programmé pour 2002, mais l'INSEE n'envisageait pas sa réalisation pour deux raisons. La première était liée à la charge générée par le chevauchement de l'enquête Emploi en continu et de la dernière enquête Emploi annuelle, qui ne favorisait pas la réalisation d'une enquête complémentaire. La seconde était la proximité de l'enquête HID - handicap, incapacité, dépendance. La décision a néanmoins été prise de réaliser ce module, compte tenu du fait que l'enquête HID ne permettait pas de fournir les données attendues par EUROSTAT, et que la DARES manifestait un vif intérêt pour le projet. Enfin, la France assurant à ce moment la présidence de l'Union, il paraissait mal venu de se singulariser sur ce point.

L'objectif reste de conserver cependant à ce module la taille minimale requise par le règlement communautaire, aux ajouts près rendus nécessaires par les quelques spécificités institutionnelles françaises.

Le contenu du module est le suivant : existence ou non de handicap, nature des handicaps avec quinze à vingt modalités, identification en cas de plusieurs handicaps du handicap principal vis-à-vis de l'emploi, ancienneté et origine de ce handicap, démarches visant à sa reconnaissance administrative et leurs résultats - le questionnaire étant là adapté au contexte institutionnel français - le handicap est-il la cause d'une situation de non emploi le cas échéant, incidence sur le type de travail et sa durée pour les individus au travail, et enfin besoin et existence d'une assistance ou d'une adaptation spécifique du poste de travail.

Le temps d'interrogation est de une à cinq minutes selon la réponse à la toute première question. L'enquête sera effectuée sur le tiers sortant de l'enquête annuelle 2002, soit 25 000 logements environ, cela alourdissant le coût de l'opération. On ne devrait pas admettre la réponse par « proxy », cela supposant d'éventuels retours de l'enquêteur en cas d'absence de la personne souffrant de handicap.

Le comité de pilotage est restreint à l'INSEE, la DARES et l'AGEFIPH (association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées). Il n'y a pas eu de consultation extérieure à ce stade compte tenu du caractère limité et contraint de l'exercice, mais l'INSEE reste ouvert à toute suggestion de la formation si celle-ci juge une telle consultation nécessaire.

##### **Débat :**

M. RIANDEY demande des précisions sur l'adéquation de l'échantillon à l'objectif. Les handicaps spécifiques restent rares ; quel type d'effectifs concernés peut-on obtenir dans le tiers sortant de l'enquête Emploi ? Dans le cas de l'enquête HID, une très importante enquête filtre avait été nécessaire pour aboutir à un échantillon pertinent. Or, on part là d'une base plus réduite.

M. BLANCHET répond qu'on vise une notion de handicap au sens large. Cela permet, à partir du tiers sortant, de parvenir à une population conséquente, de l'ordre de 10 à 20 % de l'effectif initial.

M. FREYSSINET, ne notant aucune objection de la part de la formation, déclare qu'un **avis d'opportunité favorable** est accordé à l'enquête.

#### **- Enquête de suivi des trajectoires des personnes passées dans l'un des dispositifs de l'insertion par l'activité économique**

##### **Exposé (Mme BOULARD) :**

Mme BOULARD rappelle tout d'abord que les dispositifs de l'insertion par l'activité économique concernés par cette enquête sont les associations intermédiaires, les entreprises d'insertion, et les entreprises de travail temporaire d'insertion. Les chantiers d'insertion ne sont pas dans le champ de l'enquête en raison de modifications réglementaires.

Cette enquête est inscrite au programme 2001 de la DARES. Entrant dans le cadre du deuxième programme de lutte contre l'exclusion, et permettant de ce fait d'alimenter le débat sur la question, elle fait l'objet d'une commande d'Etat.

Ses objectifs sont d'approfondir les connaissances sur le parcours des personnes passées par une structure d'insertion. Elle interrogera les bénéficiaires sur leur perception des apports et des difficultés rencontrées, et identifiera les freins et les atouts pour un retour à l'emploi. Actuellement, les statistiques administratives sur le sujet reposent sur les seules déclarations des structures d'insertion.

Une enquête avait déjà eu lieu en 1995. Le projet aujourd'hui en constitue un élargissement, associant les questions posées dans le cadre du panel des politiques d'emploi. Le questionnaire sera relativement lourd, avec une interrogation d'une vingtaine de minutes par téléphone, puis en face à face pour les non répondants.

Avec l'accord de la CNIL, le dispositif prévoit une enquête exhaustive auprès des structures d'insertion pour récupérer les coordonnées des bénéficiaires. Le Conseil national de l'insertion par l'activité économique et les fédérations soutiennent également la démarche.

La DARES envisage d'interroger 2 500 personnes passées par des associations intermédiaires et 1 600 personnes passées par des entreprises d'insertion et des entreprises de travail temporaire d'insertion.

#### **Débat :**

Mme ARTIGUEBIEILLE demande quelle sera la période de collecte, et quelle date est en conséquence envisagée pour le passage au Comité du label.

Mme BOULARD répond qu'elle souhaite un examen par le Comité du label en novembre, lorsque les premiers tests auront été réalisés et que les partenaires sociaux auront été consultés. Actuellement, est menée l'enquête préliminaire auprès des structures d'insertion, visant à récupérer les coordonnées des bénéficiaires accueillis au moins une fois par ces structures dans la période d'avril à juin 1999, et s'attachant à éviter les doublons.

M. FREYSSINET, ne notant aucune objection de la part de la formation, déclare qu'un **avis d'opportunité favorable** est accordé à l'enquête.

#### **4. Information sur le projet d'enquête Familles et employeurs (Mme MERON)**

Ce projet est celui de deux enquêtes indépendantes mais coordonnées, l'une auprès des ménages, l'autre auprès des employeurs, sur les interactions entre contextes professionnels et comportements familiaux.

A l'origine de ce projet, et outre son objet qui est l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale sur lequel on manque de données, il y a deux idées. D'une part, les enquêtes auprès des entreprises et les enquêtes auprès des ménages relèvent de cultures statistiques très différentes mais de plus en plus curieuses l'une de l'autre. D'autre part, l'apport de méthodes statistiques qui font intervenir le temps de réaction des acteurs dans les analyses permet de répondre à des questions auxquelles les statistiques classiques ne répondent pas.

C'est le cas notamment de l'analyse des biographies et de l'analyse multi-niveaux, qui ont permis de montrer et de mieux comprendre les interférences entre contextes d'activité et comportements familiaux. Cependant, on manque de sources pour utiliser ces méthodes entre deux domaines traditionnellement très séparés.

Sur la méthodologie, les enquêtes COI, REPONSE ou Coût-Structure notamment ont déjà couplé ainsi des enquêtes auprès des entreprises et des enquêtes auprès des individus. Ce qui est nouveau dans le cas présent, hors le sujet traité, c'est de partir d'un échantillon représentatif de personnes interviewées en face à face, puis de conduire une enquête postale auprès des employeurs de ces personnes, à l'inverse des enquêtes déjà citées.

Il s'agirait donc de deux enquêtes différentes et indépendantes, mais dont les questionnaires seraient coordonnés et qui seraient appariables a posteriori.

Le lien entre les personnes et leur employeur existant déjà dans l'enquête Emploi, l'idée est de mener une enquête complémentaire à l'enquête Emploi, puis de faire suivre cette enquête complémentaire d'une enquête postale auprès des employeurs.

Les avantages sont d'abord de toucher tous types de personnes et tous types de secteurs, public et privé compris. C'est aussi la possibilité d'étudier les itinéraires professionnels et familiaux des couples. Cet intérêt a été démontré par l'enquête Jeunes et carrières, donnant lieu à des études prometteuses.

Les problèmes sont nombreux, à commencer par la mise en place institutionnelle : des difficultés juridiques, des difficultés à faire travailler ensemble des services qui n'en ont pas l'habitude, mais aussi des difficultés techniques d'articulation de ces deux enquêtes, des difficultés relatives au sujet et à la formulation de questions pertinentes sur un thème peu appréhendé notamment vis-à-vis des employeurs, et enfin des difficultés liées à la mise en place en cours de l'enquête Emploi en continu.

En conséquence, la phase exploratoire sera assez longue. Un groupe de travail a été constitué, impliquant en particulier l'INED, l'INSEE et la DARES, ainsi que le SESSI, des laboratoires de recherche dont le LASMAS, des institutions comme le Plan et d'autres partenaires. Des réunions mensuelles ont abouti à des grilles de questionnement très larges, complétées et précisées dans le cadre d'entretiens qualitatifs en cours.

Un premier test est prévu dans les directions régionales de l'INSEE à l'automne, avec comme objectif d'aboutir à des questionnaires possibles à la fin de l'année. L'année prochaine, sera mise au point une enquête pilote après quoi un avis d'opportunité sera sollicité auprès du CNIS pour réaliser l'enquête en vraie grandeur fin 2003 au plus tôt.

La présentation faite ici, et celle prochainement réalisée auprès de la formation Démographie, conditions de vie, s'inscrivent dans un but de consultation. Le site Internet de l'INED décrit ce projet, au même titre que tous les projets de recherche de l'INED. Parmi les partenaires sociaux pressentis, la CGT et le MEDEF ont déjà été saisis au hasard des rencontres, les autres partenaires devant être avertis prochainement.

#### **Débat :**

M. RENARD fait savoir que jusqu'à présent le MEDEF n'a pas dit s'il s'associerait ou non au groupe de travail.

Par ailleurs, M. RENARD demandant si l'UNAF fait partie du CNIS, Mme AMIEL répond affirmativement, l'UNAF étant en particulier représentée et assidue au Comité du Label dans sa configuration « ménages ».

M. FREYSSINET souligne les propos de Mme MERON quant à la participation de la CGT, qui n'a donc été contactée qu'informellement, et rappelle que la démarche n'est concevable que si l'ensemble des acteurs concernés sont effectivement conviés. Il lui semble que l'intérêt du projet est manifeste, et que la réaction la plus appropriée à la présentation qui vient d'en être faite est, pour les organisations, de participer au groupe de réflexion.

#### **5. Demande d'avis sur l'accès aux fichiers des numéros SIRET des enquêtes Emploi de 1999, 2000 et 2001**

Répondant à l'invitation de M. FREYSSINET, Mme AMIEL explicite les conditions dans lesquelles la formation est consultée sur ce point. Lorsque des services statistiques souhaitent procéder à des traitements à partir de fichiers existant, qu'il s'agisse de données administratives ou de données issues d'enquêtes ou de l'appariement des deux, et que cela concerne des personnes physiques, la CNIL doit donner son autorisation. Pour cela, la procédure la plus adaptée est le bénéfice de la norme simplifiée numéro 26, qui accélère considérablement les délais.

Cette procédure requiert une concertation au sein du CNIS. Il ne s'agit pas d'une demande d'avis d'opportunité, comme habituellement pour une enquête ; un extrait de compte rendu ou une attestation du secrétaire général du CNIS est transmis à la CNIL, témoignant de cette concertation.

#### **Exposé (Mme ULRICH) :**

La DARES souhaite accéder au fichier des numéros SIRET pour les enquêtes Emploi de 1999, 2000 et 2001, afin de réaliser un chiffrage des salariés passés à 35 heures et une étude de l'évolution des durées individuelles du travail à partir des enquêtes Emploi.

L'interprétation de l'évolution des durées individuelles du travail, telles que déclarées dans les enquêtes Emploi, bénéficierait grandement de l'identification de l'établissement auquel appartient le salarié, afin, par rapprochement avec des sources établissements dont dispose la DARES, de déterminer si l'établissement a réduit la durée collective du travail à 35 heures ou non. En effet, le rapprochement de ces deux informations, d'une part les durées individuelles et d'autre part les durées collectives, permettrait de procéder à des interprétations plus fines des résultats ou des déclarations des salariés dans les enquêtes Emploi.

Cela permettrait notamment de réaliser des études détaillées sur l'évolution des durées du temps de travail des salariés à temps partiel. Lorsque dans l'enquête Emploi on observe une modification de la durée du temps de travail d'un salarié à temps partiel, on ne sait pas si cela peut être attribué à la réduction du temps de travail dans l'établissement par lequel il est employé. En revanche, si on peut apparier chaque enregistrement individuel « salarié » avec l'établissement dans lequel il travaille, cet

appariement étant réalisé à partir des déclarations URSSAF de demandes d'allègement des cotisations sociales au titre de la loi du 19 janvier 2000, on sera en mesure de déterminer si le salarié est dans une entreprise qui est passée à 35 heures ou non.

Ce rapprochement permettra d'ouvrir la porte à de nombreuses études sur la réduction collective du temps de travail, et en particulier sur l'impact de la RTT sur les salariés à temps partiel qui est une question très importante, entrant dans le champ de l'évaluation de la réduction du temps de travail.

Ce rapprochement permettra aussi d'expertiser les réponses fournies par les salariés à la durée habituelle et à la durée effective dans les enquêtes Emploi, car on s'interroge sur la manière dont les salariés interprètent ces notions, et ce surtout lorsque la réduction du temps de travail s'est accompagnée d'une annualisation du temps de travail.

Enfin, il permettra également de déterminer s'il n'y a pas de confusion chez les salariés entre temps partiel et temps complet, compte tenu de la modification de la définition du temps partiel.

Bien entendu, la DARES s'engage à respecter le secret statistique dans les travaux qu'elle réalisera à partir de ces fichiers. Ces fichiers seront utilisés uniquement pour des travaux de nature quantitative et non pas dans l'objectif d'effectuer des interrogations de salariés. La DARES s'engage aussi à protéger l'accès aux données qui seront mises à sa disposition, et à ne les transmettre à quiconque ni à en faire état dans ses relations avec les entreprises ou avec les salariés.

#### **Débat :**

M. RIANDEY se félicite de ce genre d'avancée. En dehors du cas particulier traité, qui est évidemment intéressant sur le fond et auquel il apporte son soutien, il paraît clair à M. RIANDEY qu'un heureux accroissement de l'efficacité des enquêtes et de la mobilisation des données est à souligner. D'un point de vue méthodologique, les conséquences que la DARES pourra en tirer seront très intéressantes à diffuser.

M. RENARD émet sur cette demande des réserves, à la fois déontologiques et méthodologiques.

Au plan déontologique, et rappelant qu'il a par ailleurs vanté un certain nombre d'opérations de couplage intéressantes, M. RENARD souligne qu'on se situe sur un domaine faisant l'objet de discussions entre partenaires sociaux à l'intérieur des entreprises, et où, tout en prenant acte des engagements de la DARES, existent des suivis administratifs très sérieux. Sur le même aspect déontologique, M. RENARD doute que chaque salarié souhaite qu'on transmette le nom de son employeur.

Au niveau méthodologique, M. RENARD considère que strictement rien ne garantit, si une telle extraction avait lieu, que de la représentativité des personnes on passerait forcément à une représentativité sectorielle au sens traditionnel ou une représentativité des accords d'entreprises. Sur cette question, la confrontation entre les points de vue paraît extrêmement difficile.

Sur la question de la transmission du nom de l'employeur, Mme ULRICH répond que cela n'entre pas dans les intentions de la DARES. En effet, elle rappelle qu'il s'agit simplement de savoir si le salarié est dans une entreprise passée aux 35 heures ou non. Le seul moyen d'y parvenir, notamment dans le cas des salariés à temps partiel, est de procéder à l'appariement qu'elle a décrit, et aucune autre information sur l'employeur n'est recherchée.

M. MARCHAND ajoute que l'information est déjà utilisée par ailleurs. Lorsque le salarié déclare le nom et l'adresse de son entreprise, on recourt au fichier SIRET pour obtenir par exemple la taille de l'établissement ou de l'entreprise. Cela sert à enrichir l'exploitation faite des déclarations de la personne enquêtée, en introduisant une variable supplémentaire dans l'analyse. Le projet présenté ici est de même nature. Il s'agit d'une exploitation approfondie de l'enquête Emploi, avec une information recherchée dans un fichier administratif, pour enrichir l'analyse qu'on peut faire d'une déclaration de l'enquêté quant à sa durée hebdomadaire de travail. De ce point de vue, il ne semble pas à M. MARCHAND qu'il y ait de risque d'ordre déontologique vis-à-vis du salarié.

Sur la question méthodologique, M. MARCHAND rappelle que le but n'est pas de faire une confrontation entre la déclaration de l'enquêté et ce qui résulterait d'une déclaration de l'entreprise à travers des accords de réduction du temps de travail. Il ne s'agit pas de confronter les durées ou l'évolution des ces durées. Il s'agit à chaque fois de mieux comprendre ce que le salarié déclare, en ajoutant une variable d'environnement, et non pas d'obtenir sur les entreprises une information qu'on a par ailleurs.

C'est pourquoi, M. MARCHAND insiste sur le point de vue de la DARES dans ce projet, qui vise à un enrichissement de l'interprétation qu'on peut tirer de déclarations individuelles floues. Le but n'est pas de confronter des informations venues de plusieurs sources, mais bien d'approfondir l'analyse qu'on fait des durées dans l'enquête Emploi, qui ne permet pas de faire le lien entre durées individuelles et durées collectives.

M. FREYSSINET résume le projet tel qu'il vient d'être évoqué, à savoir aller rechercher des informations complémentaires dans le fichier SIRET pour caractériser la situation individuelle des salariés de l'enquête Emploi, et non pas opérer une fusion de fichiers ou un croisement d'informations.

M. RENARD demande s'il a été envisagé d'ajouter une question dans l'enquête Emploi, du type : « votre employeur a-t-il passé un accord sur la réduction du temps de travail ? ».

Mme BLOCH-LONDON répond que cela n'est pas possible car les salariés ne le savent pas toujours, et qu'il est possible de passer aux 35 heures en dehors d'un accord d'entreprise, par application directe d'une convention collective de branche. Cette dernière information est connue par les sources administratives, et difficile à appréhender par le biais de l'enquête Emploi où elle nécessiterait un certain nombre de questions excessivement lourdes à gérer. Il semble donc que la méthode proposée ici par la DARES est plus simple, plus économique en termes de travail et plus économique en termes de durée de questionnement c'est-à-dire de charge de réponse.

M. RENARD voudrait savoir si l'INSEE peut faire le travail en question et renvoyer le fichier à la DARES.

M. BLANCHET confirme que cela est réalisable.

M. FREYSSINET conclut ce point en notant que la concertation attendue a eu lieu, qu'un certain nombre de réserves ont été exprimées, auxquelles la DARES a fourni un certain nombre de réponses. La CNIL se forgera une opinion.

### **III - PRÉSENTATION DU PROGRAMME 2001 DE LA DIRECTION DES ÉTUDES STATISTIQUES (DES) DE L'UNÉDIC**

M. FREYSSINET souligne qu'il s'agit bien ici de programme 2001 et non plus d'avant-projet 2002, et qu'il ne s'agit plus de programme public sur lequel la formation doit exprimer un avis mais qu'on se situe dans le cadre d'une procédure d'information. Cela reste tout à fait utile puisque l'Unédic est un producteur essentiel d'information et d'analyse statistique dans les domaines qui concernent la formation.

#### **Exposé (M. ERNST) :**

Depuis la réunion de mai 2000 de la formation Emploi, revenus, le régime d'assurance chômage a connu de nombreuses évolutions. L'une d'elle est l'adoption de statuts modifiés de l'Unédic, abandonnant notamment le sigle UNEDIC, qui signifiait depuis 1958 Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, pour le mot Unédic qui ne correspond plus à aucune abréviation. Il en est de même pour les Assédic.

L'objectif majeur que s'est fixé la DES pour 2001, « être des acteurs des mutations du régime », est une reprise du programme 2000. La première mutation en cause est la nouvelle convention d'assurance chômage, avec une meilleure indemnisation des chômeurs, un arrêt de la dégressivité des allocations chômage, une baisse du taux d'appel des contributions, la suppression de la surcontribution de 0,5 point pour certains salaires, le versement d'une contribution exceptionnelle à l'Etat, et la mise en place du PARE - plan d'aide au retour à l'emploi - et du PAP - projet d'action personnalisé.

Ces décisions prises par les partenaires sociaux, en termes de redistribution des excédents prévisibles du régime d'assurance chômage, l'ont été sur la base de chiffrages et d'études de la DES. En 2001, la DES s'attachera au suivi de cette convention, s'agissant des bénéficiaires et des aspects financiers.

La seconde mutation importante concerne la création des nouvelles Assédic. Les 52 Assédic existantes ont été remplacées par 30 nouvelles en avril, avec de nouveaux directeurs et de nouveaux conseils d'administration. Pour le statisticien, il s'agira d'adapter le système d'information au nouveau découpage géographique, et mettre en place dans les Assédic des équipes statistiques compétentes, qui seront les interlocuteurs privilégiés des échelons déconcentrés de l'INSEE et du ministère de l'emploi et de la solidarité.

La troisième mutation s'intéresse aux migrations informatiques. Elles ont concerné la partie employeur dans un premier temps, et puis la partie allocataire avec l'unification des systèmes informatiques. Pendant la migration, les informations non touchées ont continué à être transmises aux partenaires : statistiques annuelle, trimestrielle, et mensuelle en matière de chômage.

Le deuxième objectif de la DES, « donner du sens à nos travaux », est nouveau. Le régime d'assurance chômage en effet dispose d'un système d'information très riche et largement partagé, et permet la production d'un certain nombre d'études. Mais il n'est pas certain que ce système d'information et ces études répondent exactement aux attentes des partenaires.

C'est pourquoi il est envisagé de mettre en place un « schéma directeur statistique », consistant dans un premier temps à rencontrer les différents interlocuteurs internes et externes de la DES pour recen-

ser leurs besoins. Sur cette base, le système d'information et le mode de production seront petit à petit adaptés.

Le troisième objectif, « développer une synergie d'action », est également repris du programme 2000. En externe, il s'agira de développer, renforcer voire officialiser, des relations de partenariat avec les différents interlocuteurs.

Le quatrième objectif est de « renforcer les études ». Celles-ci se caractérisent par d'abord la volonté de « mieux connaître certains aspects du marché du travail ». A titre d'exemple, l'Unédic a mené une récente enquête auprès de 3 200 personnes sorties du chômage ou de l'indemnisation, pour les interroger sur l'emploi elles ont retrouvé. Par ailleurs, l'Unédic soutient une enquête trimestrielle de l'ANPE, évoquée plus tôt par M. BLANCHET, visant à éclairer la problématique des reprises d'emploi, ainsi qu'une étude de la DARES sur les trajectoires des chômeurs en situation d'intéressement.

Les « aspects macro-économiques » prennent également part aux préoccupations de l'Unédic quant à ses études. Ainsi une première étude en cours de publication, s'est intéressée aux impacts macro-économiques de la nouvelle convention d'assurance chômage, impacts en termes de croissance du PIB. Une autre étude porte sur l'enrichissement de la croissance en emplois. Une prévision trimestrielle de l'emploi salarié sera par ailleurs mise en œuvre, à partir de l'évolution trimestrielle de l'emploi intérimaire. Des travaux de rapprochement des résultats sur l'emploi salarié issus du recensement de la population 1999 avec les sources propres à l'Unédic sont également prévus. Enfin, sera engagé un investissement sur l'évolution de la masse salariale, sur laquelle l'Unédic dispose d'une base de données annuelles et trimestrielles riches aujourd'hui insuffisamment exploitée.

Pour terminer, M. ERNST informe les participants que le site internet de la DES, Unistatis, ouvrira en juin. Il présentera les missions de la DES, le programme de travail 2001 in extenso, les principaux indicateurs et proposera un forum de discussion.

Remerciant M. ERNST, M. FREYSSINET propose que les nouveaux projets puissent faire l'objet de présentations à la formation lorsqu'ils arriveront à terme car ils sont visiblement intéressants et importants. Il souhaite que pour l'avenir soit examinée la possibilité d'insérer les questions relatives aux travaux de l'Unédic dans le programme des sessions classiques de la formation.

#### **IV - INFORMATION SUR LE PROJET COMMUNAUTAIRE « INDICE DU COÛT DU TRAVAIL »**

##### **Exposé (M. BLANCHET) :**

M. BLANCHET rappelle que ce point a été introduit à la demande du MEDEF, et propose de commencer par retracer le contexte historique du dossier avant de présenter le projet de règlement en cours de discussion à EUROSTAT.

Le thème avait été lancé au début des années 90, avec le souhait d'EUROSTAT de mettre en place un indice de prix du travail sur le modèle de celui existant aux Etats-Unis. Le terme d'indice des prix est ici utilisé pour spécifier qu'on parle d'évolution du coût du travail à structure constante. Il s'agissait donc de suivre le coût du travail.

La décision a été prise en 1991 d'essayer de constituer un indice expérimental sur un échantillon limité de pays et quelques secteurs. La suite a été orchestrée par les task-forces et les enquêtes pilotes habituelles, jusqu'à ce que le CPS (Comité du programme statistique) constate le coût élevé de ces opérations au milieu des années 90, et demande la mise au point d'une solution moins onéreuse.

EUROSTAT a alors établi une série de contacts bilatéraux pour étudier la faisabilité dans les différents pays, et sur la base de données existantes. Cette étude ayant conclu que cela n'était pas véritablement réalisable, EUROSTAT a d'abord proposé la mise en place d'une enquête directe sur un échantillon européen, dont il aurait assuré la collecte. Les INS (instituts nationaux de statistique) s'opposant à ce projet, une solution intérimaire est donc intervenue.

Il s'agit de l'indice du coût du travail, dit LCI (labour cost index), qui diffère de l'indice de prix du travail par l'absence de contrôle des effets de structure. C'est un ratio entre une masse salariale et un volume de travail mesuré en heures, pour aboutir à un coût horaire.

Le développement de cet indice a été conçu hors de tout cadre réglementaire. Chaque pays construit l'indice à partir des statistiques dont il dispose, et le fournit pour un certain nombre de regroupements de sections de la NACE. EUROSTAT produit un indice agrégé sitôt 60 % des résultats connus, avec des extrapolations pour les pays retardataires. Cet indice du coût du travail souffre donc d'une faible harmonisation, avec une forte hétérogénéité des délais de transmission. Dans le cas de la France, il est vrai que les données sont communiquées assez tardivement, car elles s'appuient sur les comptes trimestriels, cela conduisant à des délais de fourniture supérieurs à 100 jours.

C'est dans ce contexte que sont arrivées courant 1999 des pressions de la Banque centrale européenne, tant pour l'amélioration de cet indice du coût du travail, que pour la relance du projet initial d'indice de prix du travail. EUROSTAT a donc proposé en mars 2000 un nouveau projet d'enquête directe auprès des entreprises, avec une collecte par internet. Le dispositif aurait fait appel au support des INS pour l'échantillonnage et la collecte.

Le CPS de mai 2000 s'est à nouveau opposé au projet, notamment au nom du principe de subsidiarité, mais aussi par refus d'imposer aux entreprises une charge supplémentaire qui n'aurait eu aucun output représentatif au niveau national. EUROSTAT ayant objecté qu'on ne pouvait rester indéfiniment sans rien faire, il a été demandé aux pays réticents de faire une proposition alternative.

La France, qui entrait à l'époque dans sa phase de présidence de l'Union, et dans la mesure où elle avait pris une position forte sur le sujet, a pris l'initiative d'une réunion début juillet 2000 d'échange de vues entre EUROSTAT, la Banque centrale européenne et des représentants de cinq pays de la zone Euro (France, Allemagne, Pays-Bas, Espagne et Italie). Cela a été l'occasion de faire apparaître la grande diversité des situations nationales. La France et l'Allemagne incitaient à la construction d'un indice de prix du travail à partir de sources administratives existantes. Cette idée a progressé auprès d'EUROSTAT, qui restait sur l'impression que ces sources étaient incapables d'atteindre cet objectif. Cependant, la France et l'Allemagne étaient isolées sur cette position, les autres pays n'ayant pas la possibilité par leurs sources administratives de répondre ainsi à la demande.

Une procédure interactive a conduit, suite à la réunion du CPS et du groupe de travail sur les statistiques des salaires, à un assouplissement progressif de la position d'EUROSTAT. Le projet d'enquête directe a donc été abandonné. Dans un premier temps, a été retenu le principe de parvenir à un indice de prix du travail par le biais des sources administratives dans les pays en mesure de le faire. Dans un second temps, au terme de nouvelles itérations, ce projet a été remis en sommeil, et l'accent a été mis en contrepartie sur l'amélioration de la qualité de l'indice de coût du travail en recourant cette fois à l'instrument réglementaire.

Ce retournement vers l'indice de coût du travail est vraisemblablement dû au fait qu'un certain nombre de pays, dont l'Espagne et l'Italie, ont beaucoup investi sur la mise en place de nouveaux outils ciblés

sur la production de cet indice. La Banque centrale européenne semble se satisfaire, au moins temporairement, de ce choix.

Un règlement sur l'indice de coût du travail est donc en cours d'élaboration. Ses caractéristiques principales sont les suivantes : un coût du travail par sous-sections de la NACE, sur le champ C à O, donc incluant le secteur public, avec ventilation entre salaire brut et charges. Des points techniques sur le traitement des primes sont en débat, ainsi que sur la nature exacte de l'indice agrégé. Le délai souhaité par EUROSTAT est de 70 jours après la fin du trimestre.

Le principe de subsidiarité étant clairement affiché, les pays construisent avec les sources qui leur semblent adéquates. Alors que les intentions initiales d'EUROSTAT étaient de garder dans ce règlement une référence à l'ambition de construire à terme l'indice de prix du travail à structure constante, cette référence a été totalement abandonnée à la demande des INS.

La position française est de demander une dérogation sur les secteurs L, M, N, O (secteur public). La construction continuera à s'appuyer sur une méthodologie de type comptes trimestriels. Le délai à 70 jours pose problème pour la ventilation fine : cela supposera la fourniture de résultats ACEMO désagrégés dès le deuxième tour, sur laquelle la DARES a donné son accord de principe.

Si la construction d'un indice de prix du travail est donc à nouveau écartée, EUROSTAT considère cependant que la question resurgira un jour ou l'autre. C'est pourquoi la position française est d'essayer de se tenir prêts à cette éventualité. Paradoxalement, la France est de ce fait presque mieux armée pour cet indice de prix du travail que pour l'indice de coût sans contrôle des effets de structure. En effet, et notamment depuis la refonte de l'enquête ACEMO en 1998, celle-ci a été vraiment orientée vers une mesure de l'évolution du coût du travail à structure constante pour des postes clairement identifiés.

Les indices de coût horaire du travail diffusés aujourd'hui au niveau national (ICHT-TS), et qui s'appuient d'une part sur les salaires horaires bruts issus d'ACEMO, et d'autre part sur des évaluations de charges à structure constante par imputation, sont de fait très proches de la notion de prix du travail. Parallèlement aux efforts faits pour satisfaire aux exigences du nouveau règlement, la France continuera à travailler sur l'amélioration de ces indices de coût horaire du travail, en essayant d'articuler les opérations visant à répondre aux demandes européennes, et une opération de rénovation du dispositif d'indice au niveau national.

**Débat :**

M. RENARD remercie les représentants français qui ont adopté une tactique assurant la reprise maximale des informations existantes dans les sources administratives, ce qui du point de vue des entreprises était un des principaux objectifs à poursuivre. Il a le sentiment que l'indice de prix du travail n'atteindra probablement jamais de terme définitif. Il pense que les deux points d'achoppement dans la rédaction du projet de règlement communautaire sont d'une part, le délai de 70 jours qu'il faut combattre pour le ramener à 90 jours et ce quelle que soit la pression de la Banque centrale, et d'autre part l'extension aux très petites entreprises. Lorsqu'on descend en dessous du seuil de 10 salariés, on doit observer certes des évolutions salariales différentes, mais à quel coût en terme de statistique ou même d'exploitation de gisement administratifs ?

M. BLANCHET répond que, concernant les très petites entreprises, la rédaction du projet de règlement est floue. Il faut viser à une représentativité dans l'ensemble des entreprises, mais cela peut être obtenu par des méthodes de corrections de biais, n'imposant pas une collecte auprès de ces petites entreprises.

M. FREYSSINET fait part de sa satisfaction d'avoir reçu cette clarification, et rappelle que les plus anciens des membres de cette formation ont suivi le dossier depuis dix ans.

## **V - PROJET D'AVIS DE LA FORMATION**

Les participants discutent du projet d'avis qui sera soumis à l'assemblée plénière du CNIS.

Le président remercie les participants et lève la séance.

---

### **Adoption du compte rendu**

Rédactrice : Sophie SORET

Le présent compte rendu sera modifié en fonction des observations que vous voudrez bien faire parvenir au Secrétariat général du CNIS avant le 30 juillet 2001 (tél. 01 41 17 52 65). Ces modifications seront prises en compte dans le rapport annuel d'activité 2001.

---

## DOCUMENTS PRÉPARATOIRES OU DISTRIBUÉS EN SÉANCE

---

- Extrait du rapport du CNIS n° 62 : Avis sur les programmes statistiques 2001
- Avant-projet de programme statistique 2002
- Complément à l'avant-projet de programmes statistiques 2002 - Extraits d'avant-projets de programmes statistiques 2002 présentés à d'autres formations du CNIS
- Extrait du programme de travail 2001 de la direction des études statistiques de l'Unédic

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

---

Enquête sur l'emploi des personnes handicapées

Enquête sur le suivi des trajectoires des personnes passées dans l'un des dispositifs de l'insertion par l'activité économique (AI - association intermédiaire, EI - entreprises d'insertion, ETTI - entreprises de travail temporaire d'insertion)

Paris, le 29 juin 2001 - N° 224/D130

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Enquête sur l'emploi des personnes handicapées

---

*Programme* : 2002

*Emetteur* : INSEE, département de l'emploi et des revenus d'activité

Au cours de sa réunion du 11 mai 2001, la formation Emploi, revenus a examiné le projet d'enquête sur l'emploi des personnes handicapées.

Cette enquête a pour objectif de disposer de données exhaustives sur la situation sur le marché du travail des personnes handicapées dans l'Union européenne, afin d'évaluer les obstacles à leur pleine participation au marché du travail. Constituant un module « ad hoc » européen, elle répond au règlement communautaire 577/98.

Parmi les thèmes abordés, on peut citer : existence d'une maladie ou d'un handicap de longue durée, ancienneté et cause du handicap ou de la maladie, effets sur le travail et les déplacements professionnels.

L'enquête aura lieu en mars 2002 auprès de 25 000 ménages issus du tiers sortant de l'enquête Emploi. La collecte sera réalisée par enquêteur, avec une durée de questionnement de une à cinq minutes.

Le comité de pilotage est composé de l'INSEE, la DARES et l'AGEFIPH (association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

Les résultats seront fournis à EUROSTAT sous forme d'un fichier de données individuelles.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

Paris, le 29 juin 2001- N° 225/D130

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### **Enquête sur le suivi des trajectoires des personnes passées dans l'un des dispositifs de l'insertion par l'activité économique (AI - association intermédiaire, EI - entreprises d'insertion, ETTI - entreprises de travail temporaire d'insertion)**

---

*Programme* : 2001

*Emetteur* : Ministère de l'emploi et de la solidarité, DARES

Au cours de sa réunion du 11 mai 2001, la formation Emploi, revenus a examiné le projet d'enquête sur le suivi des trajectoires des personnes passées dans l'un des dispositifs de l'insertion par l'activité économique.

Cette enquête a pour objectif d'approfondir les connaissances sur les parcours des personnes passées par une structure d'insertion, d'interroger ces bénéficiaires sur leur perception des apports et des difficultés rencontrées durant leur passage en dispositif - qualité et réalité de l'accompagnement, contraintes sociales... - d'identifier les freins et les atouts pour un retour à l'emploi. Elle a pour origine une demande ministérielle.

Parmi les thèmes abordés, on peut citer le déroulement du parcours d'insertion (mission, formation, accompagnement, emploi), et le devenir des bénéficiaires à l'issue du passage en structure d'insertion. Les structures d'insertion concernées sont les AI (association intermédiaire), les EI (entreprises d'insertion) et les ETTI (entreprises de travail temporaire d'insertion).

L'enquête aura lieu au deuxième semestre 2001, auprès de 2 500 salariés des AI et de 1 600 salariés des EI et des ETTI, entrés pour la première fois dans une de ces structures entre avril et juin 1999. La collecte sera réalisée par téléphone, et la relance des non répondants par enquêteur, avec une durée de questionnement de 15 à 20 minutes.

Le comité de pilotage est composé de la MDAIP (Mission développement de l'activité et de l'insertion professionnelle) de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), la délégation générale aux affaires sociales, le département des politiques d'emploi à la DARES, le Conseil national de l'insertion par l'activité économique, intégrant les réseaux (FNARS [fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale], COORACE [fédération de comités et organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi], régies de quartiers et CNEI [comité national des entreprises d'insertion]), les partenaires sociaux (CFDT, CGT et MEDEF), et les collectivités territoriales.

Les résultats feront l'objet d'une étude détaillée et d'une ou plusieurs publications par la DARES dans la série *Premières Synthèses*. Ils seront également présentés au Conseil national de l'insertion par l'activité économique dans le cadre de ses réunions annuelles.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.